

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

présents : 14

procuration : 1

votants : 15

L'an deux mil vingt-six

le trente mars

le Conseil Municipal de la commune de **VERTEILLAC**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr DEFRAYE Régis, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2026

Présents : Mmes et Mrs DEFRAYE Régis, BOUCARD David, SUISSA Sarah, BLOYS Damien, LE FOLL Gérard, MAIGNE Laurence, BOURDELET Thierry, KIEFFER Christian, PAJOT TROLONGE Ophélie, AVELLANEDA Jean-Raymond, CREMA Myriam, DUREAU GAILLARD Marie-Laure, FERRIER Didier et BOUSSEMART Nathalie.

Absents :

Procuration : Mme DEBUE Sandra à Mr DEFRAYE Régis

Secrétaire de séance : BLOYS Damien

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du CM du 20 mars 2026,
- Désignations des référents pour les commissions communales, comités consultatifs et syndicats
- Délégations d'attributions du conseil municipal au maire
- Indemnités des élus
- Frais de missions des élus
- Délégué défense
- Droit à la formation des élus
- Référent Déontologie
- Commission de contrôle des listes électorales
- Désignation commissaires Commission Communale des Impôts Directs
- Vote du CFU Commune 2025
- Affectation de résultat CFU Budget Principal
- Encaissement des chèques Antargaz
- Vote des taux
- Adhésion au conservatoire d'espaces naturels
- Chemins ruraux : ouverture d'enquête publique
- SDE 24 : Travaux d'éclairage public
- Accord projet Nouveau Quartier et demande de subvention
- DM Projet Fossé
- Achat tourbières et demande de subvention
- Colis des aînés - dons
- Questions diverses

La séance est ouverte à 18h30, le quorum est respecté, le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour en présentant deux délibérations supplémentaires, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette modification.

N° 03 2026 01 1

Objet : Délégations de fonctions aux adjoints et conseillers

Le maire de la commune de Verteillac.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et conseillers,

Arrête :

Article 1er : A compter du 30 mars 2026, **Monsieur BLOYS Damien** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Communication

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des outils de communication au sein de la commune
- élaboration des projets conduits autour de la communication

Cette délégation **n'entraîne pas** délégation de signature des documents.

Article 2 : A compter du 30 mars 2026, **Monsieur BOUCARD David** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Économie/Commerce/Artisanat/Tourisme/Agriculture/Santé

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers concernant ces domaines.
- élaboration des projets concernant ces domaines.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 3 : A compter du 30 mars 2026 **Madame DEBUE Sandra** est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Affaires sociales et Mobilités solidaires

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des affaires sociales et mobilités solidaires
- élaboration des projets concernant ces domaines.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 4 : A compter du 30 mars 2026 **Mme SUISSA Sarah** est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Affaires scolaires et Jeunesse

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers concernant les affaires scolaires et la Jeunesse
- élaboration des projets concernant ces domaines.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 5 : A compter du 30 mars 2026 **Mme PAJOT TROLONGE Ophélie** est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Embellissement et fleurissement

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Gestion des dossiers concernant l'embellissement et le fleurissement de la commune.
- élaboration des projets concernant ce domaine.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 6 : A compter du 30 mars 2026 **Mme MAIGNE Laurence** est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Animations

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers d'animations
- élaboration des projets d'animation du village

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 7 : A compter du 30 mars 2026 **Monsieur FERRIER Didier** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Sports

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des manifestations sportives
- élaboration des projets de développement sportif

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents

Article 8 : A compter du 30 mars 2026 **Mme CREMA Myriam** est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Culture

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers concernant le développement des affaires culturelles sur la commune.
- élaboration des projets culturels.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 9 : A compter du 30 mars 2026 **Monsieur LE FOLL Gérard** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Histoire de Verteillac

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des recherches concernant l'histoire du village
- élaboration des projets sur la conservation et l'enregistrement des données collectées sur l'histoire de Verteillac.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 10 : A compter du 30 mars 2026 **Monsieur BOURDELET Thierry** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Sécurité

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers concernant la sécurité au sein de la commune.
- élaboration des projets sur l'amélioration de la sécurité.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 11 : A compter du 30 mars 2026 **Madame BOUSSEMART Nathalie** est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Chemins et mobilités douces

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers concernant ces domaines
- élaboration des projets sur les chemins et mobilités douces.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 12 : A compter du 30 mars 2026 **Monsieur KIEFFER Christian** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Écologie, Eau et Ordures ménagères

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers concernant ces domaines.
- élaboration des projets concernant ces domaines.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 13 : A compter du 30 mars 2026 **Monsieur DEFRAYE Régis** est désigné pour intervenir dans le domaine suivant : Villages Amis des aînés

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers concernant ce domaine
- élaboration des projets à venir.

Article 14 : Le Maire de la commune de Verteillac et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 15 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet de la Dordogne.

N° 03 2026 01 2

Objet : Commissions communales

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à la formation des différentes commissions communales, suite à la mise en place de la nouvelle équipe municipale, et à élire leurs membres.

Après dépouillement des votes et proclamation des résultats, sont élus membres pour siéger au sein des commissions communales suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES
Bâtiments/Voirie/Entretiens/Cimetière/Urbanisme/Assainissement	Jean-Raymond AVELLANEDA LE FOLL Gérard BOURDELET Thierry FERRIER Didier KIEFFER Christian
Finances	DUREAU-GAILLARD Marie-Laure BOUCARD David
Appels d'offres/Conformité Administrative et Légale	KIEFFER Christian DUREAU GAILLARD Marie-Laure DEFRAYE Régis BOUSSEMART Nathalie BOURDELET Thierry BOUCART David

N° 03 2026 01 3

Objet : SRB Dronne : Délégués

Vu les articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune de VERTEILLAC au Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au vote, sont proclamés élus comme :

Délégué titulaire :

KIEFFER Christian

Délégué suppléant :

DEFRAYE Régis.

N° 03 2026 01 4

Objet : Syndicats et comités : désignation des référents délégués

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'élection municipale partielle du 30 mars 2026 et au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de reconstituer les délégués des syndicats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-7, L2121-21, L5211-7, L5212-7 et L5711-1 ;

Considérant que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour et à la majorité relative en cas de 3^{ème} tour, qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour les différents syndicats ci-dessous ;

Le dépouillement des votes à donner les résultats ci-après, **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **élit** pour les syndicats et comités ci-dessous les membres suivants :

Syndicat mixte d'adduction en eau potable	Les Terres Blanches
Délégués titulaires	Délégués suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - BOUCARD David, 418 route de la Tourbe 24320 Verteillac, mbppartenariat@gmail.com, 0648207466 - KIEFFER Christian, 308 chemin des roches 24320 Verteillac, k.christian@orange.fr, 0689799634 	<ul style="list-style-type: none"> - DUREAU GAILLARD Marie-Laure, 58 rue des Charentes 24320 Verteillac, ml.dureau@outlook.fr, 0661368344 - BOUSSEMART Nathalie, 1123 route des truffières 24320 Verteillac, iphone.de.nath95@gmail.com, 0683861631

Comité de jumelage du canton de Verteillac	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
DEFRAYE Régis KIEFFER Christian	DEBUE Sandra PAJOT TROLONGE Ophélie

Syndicat départemental d'énergies Dordogne	SDE 24
Délégués titulaires	Délégués suppléants
LE FOLL Gérard FERRIER Didier	AVELLANEDA Jean-Raymond BOURDELET Thierry

Syndicat Mixte Scolaire du Mareuillais	SMSM
Délégués titulaires	Délégués suppléants
AVELLANEDA Jean-Raymond, 0652125928, jr.avellaneda.mairieverteillac@gmail.com BOURDELET Thierry, 0643238781, t.bourdelet@gmail.com	DEFRAYE Régis, 0682821735, regis.defraye@orange.fr SUISSA Sarah, 0682051840, sarah.suissa@hotmail.fr

Syndicat Intercommunal à vocation scolaire Verteillac Cherval	SIVOS Verteillac Cherval
Délégués titulaires	Délégués suppléants
BOUCARD David DEFRAYE Régis	SUISSA Sarah BLOYS Damien

Syndicat Mixte Départemental des déchets de la Dordogne	SMD3
Délégués titulaires	Délégués suppléants
KIEFFER Christian BOUCARD David	DUREAU GAILLARD Marie-Laure MAIGNE Laurence

Comité National des Actions Sociales	CNAS
Délégués titulaires	Délégués suppléants
AVELLANEDA Jean-Raymond	LELONG Véronique

N° 03 2026 02 1

Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés inférieurs à 150 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 150 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 700 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

N° 03 2026 03 1

Objet : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux investis d'une délégation

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de quatre Adjoints et établissant le tableau des Conseillers municipaux,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à l'ensemble des conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 672 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 672 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint ne peut dépasser 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir l'indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe consacrée au maire et aux adjoints,

Considérant donc l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice soit 3 756.20 € brut mensuel pour la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-décide, avec effet au 15 mars 2026,

*de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions à :

*37.1 % de l'indice 1027 pour le Maire,

*9.25 % de l'indice 1027 pour chaque adjoint,

*1.46 à 1.95 % de l'indice 1027 pour chaque conseiller municipal délégué.

*d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

N° 03 2026 04 1

Objet : Frais de mission des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L.323-1 et L.323-5 et L.323-10,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité introduisant le principe du remboursement des frais spécifiques pour les élus locaux,

Vu le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de leurs missions électives, la loi prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières,

Néanmoins, celui-ci souhaite qu'aucun crédit ne soit alloué au remboursement des frais de mission des élus et pour toute la durée du mandat local,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-accepte qu'aucun crédit ne soit alloué au remboursement des frais de missions des élus et ceci pendant tout la durée du mandat local.

N° 03 2026 05 1

Objet : Nomination de délégués « défense » auprès de la Préfecture de la Dordogne

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, il appartient à ce dernier de désigner un représentant « défense » auprès de la préfecture de la Dordogne.

Il invite l'assemblée à procéder à l'élection à bulletin secret et à la majorité absolue.

Après dépouillement des votes, sont proclamés élus comme délégués défense :

BOURDELET Thierry
CREMA Myriam

N° 03 2026 06 1

Objet : Délibération du conseil municipal fixant les orientations en matière de formation

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée à l'unanimité des votants sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

N° 03 2026 07 1

Objet : Réfèrent « Déontologie »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1, Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale, Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire de Verteillac,

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Verteillac.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

.. Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, .. Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux — Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes 1 boulevard de Saftgourde — BP 108 - 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter la désignation de M. Alain PARIENTE en qualité de référent déontologue pour les élus de la Commune.

N° 03 2026 08 1

Objet : Commission de Contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée dans chaque commune, conformément aux dispositions de l'article R-7 du Code Electoral.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des délégués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **élit** les membres suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil municipal	Gérard LE FOLL	Sandra DEBUE
Délégué de l'Administration	Guy LAMIRAUD	Frédérique BORDIER
Délégués du Tribunal	Hervé DE VILMORIN	Laurence BLOYS

N° 03 2026 09 1

Objet : Désignation commissaires Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite au renouvellement des conseillers municipaux et conformément au paragraphe 3 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de nommer douze membres titulaires et douze membres suppléants pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**désigne** les membres ci-dessous :

MEMBRES TITULAIRES		
1	LATOUR Francis	Le Petit Breuil 24320 VERTEILLAC

2	COMIN David	La Calotte 24320 VERTEILLAC
3	LAUGE Roland	Fonds de Labrousse 24320 VERTEILLAC
4	FALLEGUERHO Suzanne	171 route du vieux chêne 24320 VERTEILLAC
5	NADAUD Henri	Beaufranc 24320 VERTEILLAC
6	HAUTHIER Claude	98 route du rail 24320 VERTEILLAC
7	PREVOST Jean-Claude	Le Coderc 24320 VERTEILLAC
8	LANTERNE Francine	Chez Courty 24320 VERTEILLAC
9	FORTIN Sabeline	132 impasse des palombes 24320 VERTEILLAC
10	ROUVEL Jean-Claude	Le Pontis 24320 VERTEILLAC
11	CHANSEAU Jean-Louis	11, rue de la Croix Charles 24430 ANNESSE ET BEAULIEU
12	TRUFFAUX Nicolas	Le Recours 24320 CHERVAL

MEMBRES SUPPLEANTS		
13	DUSSUTOUR Monique	Le Bourg 24320 VERTEILLAC
14	DIEUAIDE François	Chez Vigier 24320 VERTEILLAC
15	KLEMENIUK Alain	Le Marronnier 24320 VERTEILLAC
16	LAMIRAUD Guy	Chez Ladot 24320 VERTEILLAC
17	NOUHAUD Alain	Chez Courty 24320 VERTEILLAC
18	LAPOUGE Michaël	Chanceau 24320 VERTEILLAC
19	CELLIER Michel	Le Cantet 24320 VERTEILLAC
20	BORDIER Frédérique	58 route des jouelles 24320 VERTEILLAC
21	LAMOTHE Catherine	Le Bourlhac 24320 VERTEILLAC
22	GUICHARD Marie	37 impasse du sacristain 24320 VERTEILLAC
23	TEIL Gilles	L'Ambaudie 24320 BERTRIC-BUREE
24	SALICIO Sylvain	48, bis boulevard François Mitterrand 24600 RIBERAC

N° 03 2026 11 1

Objet : Affectation de résultat CFU Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEFRAYE Régis après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par DEFRAYE Régis, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	370 243,28
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (717 647.04 - 603 897.73)	113 749,31
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	256 493,97
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-169 285,96
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (133 050.66 - 359 666.10)	-226 615,44
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	57 329,48
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (203 721.00 - 68 988.00)	134 733,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-34 552,96

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	34 552,96
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	335 692,32
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

N° 03 2026 12 1

Objet : Vote du CFU Commune 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEFRAYE Régis
délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par DEFRAYE Régis, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		256 495,97		57 329,48		313 825,45
Opérations de l'exercice	603 897,73	717 647,04	359 666,10	133 050,66	963 563,83	850 697,70
TOTAUX	603 897,73	974 143,01	359 666,10	190 380,14	963 563,83	1 164 523,15
Résultats de clôture		370 245,28	169 285,96			200 959,32
Restes à réaliser			68 988,00	203 721,00	68 988,00	203 721,00
TOTAUX CUMULES	603 897,73	974 143,01	428 654,10	394 101,14	1 032 551,83	1 368 244,15
RESULTATS DEFINITIFS		370 245,28	34 562,96			335 692,32

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

N° 03 2026 13 1

Objet : ANTARGAZ : Encaissement de deux chèques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la mairie a reçu deux chèques de la Société ANTARGAZ – 4 place Victor Hugo – 92400 COURBEVOIE correspondant au remboursement d'un trop perçu d'un montant de 3 474.38 € composé d'un chèque de 1 851.49 € et d'un second chèque de 1 622.89 €.

Il propose l'encaissement de cette somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à encaisser ces chèques à l'article budgétaire correspondant.

N° 03-2026-14 1

Objet : Fixation des taux d'imposition

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, et à déterminer les taux de fiscalité pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

*Taxe foncière bâti (TFB)	41.65%
*Taxe foncière non bâti (TFNB)	71.33%
*Taxe d'habitation (TH)	11.08%

N° 03 2026 15 1

Objet : Adhésion au Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions du CEN Nouvelle-Aquitaine dont l'essentielle est une action citoyenne en faveur du maintien et de la protection de la biodiversité. Il propose que la commune de Verteillac adhère à cet organisme afin de pouvoir partager et participer sur le sujet de la protection de la biodiversité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-accepte le paiement de la cotisation de 50 € pour l'année 2026,

-autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant.

N° 03 2026 16 1

Objet : Chemins ruraux : aliénation et ouverture d'enquête publique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de répondre à la demande de Monsieur Bekkers concernant l'achat de deux tronçons de chemins ruraux sur sa propriété sis 179 route de Chantepoule 24320 VERTEILLAC. Les deux tronçons de chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage public depuis des décennies.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparait bien comme la meilleure solution. Pour cela conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

- De nommer un géomètre pour établir les limites de parcelles.
- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux sus nommés en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
- Dit qu'un commissaire enquêteur sera désigné pour cette opération (liste fournie par la préfecture)
- Dit que tous les frais inhérents à l'enquête publique ainsi que les frais de notaire seront à la charge pleine et entière de l'acquéreur.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

N° 03 2026 17 1

OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – Remplacement foyer 34

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

La commune de Verteillac, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : Remplacement foyer 34.

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 434.90 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Sinistre EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 07 janvier 2026, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **777.24 € HT**. (*cf. courrier envoi dossier*)

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2ème trimestre 2026,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 03 2026 18 1

Objet : Approbation du projet et plan de financement définitif « Le Fossé »

Monsieur le Maire présente le projet technique de raccordement au réseau d'eaux pluviales des nouveaux logements ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le dossier technique et valider le plan de financement définitif ci-dessous et d'approuver la signature et le dépôt de la demande de subvention. Il présente trois propositions de devis de la société SINECIS, ZA Gendreau 16190 Montmoreau pour trois solutions envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

VALIDE le dossier technique et plan de financement provisoire dudit projet,

APPROUVE la signature et le dépôt de la demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 7 615.00 € HT de la société SINECIS, ZA Gendreau 16190 Montmoreau ainsi que tout document concernant ce projet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Travaux préparatoires	1 114.00 €	Département FEC	1 903.75 €
Terrassement Fossé	4 321.00 €		
Raccordement et finition	2 180.00 €		
		RESTE A CHARGE	5 711.25 €
MONTANT TTC	7 615.00 €	MONTANT TTC	7 615.00 €

N° 03 2026 19 1

Objet : Fossé les jardins du puits

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
 - considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
 - décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM Fossé les jardins du puits**
03 2026 19 1

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : NOUVEAUX QUARTIERS				10 000,00
Agencements et aménagements de terrains			2312(23)	10 000,00
OP : SIGNALISATION COMMERCANTS ARTISANS		10 000,00		
Installations de voirie	2152(21)	106		10 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		10 000,00		10 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

N° 03 2026 20 2

Objet : Projet d'achat de quatre parcelles de terrain

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il serait intéressant pour la Commune de Verteillac, d'acquérir les parcelles cadastrées :

- WA 109 et 110, située aux Tourbières / Puymonzac, appartenant à Madame MARTY Alexandrine demeurant à Vitry Le François 51300.

- WA 124 et 125, située aux Tourbières / Puymonzac, appartenant à Monsieur MASSE Philippe demeurant à Mehun sur Yèvre 18500.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord afin de pouvoir entrer en négociation avec les propriétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-approuve le projet d'achat des parcelles mentionnées ci-dessus et la prise en charge des frais d'acquisition inhérents à cet achat.

-autorise Monsieur le Maire à entrer en négociation avec les propriétaires.

N° 03 2026 21 1

Objet : Don des colis de fin d'année non distribués

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des colis « simple » n'ont pas été distribués faute de retrait par les administrés concernés.

Il propose d'offrir ces colis aux agents administratifs et techniques et les colis restants au C.A.D.V. (Comité d'Animation et de Divertissement de Verteillac).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** que les colis de Noël restants soient attribués au C.A.D.V.
- **Autorise** l'offre des colis aux agents administratifs et techniques.

L'ordre du jour modifié étant épuisé, la séance est levée.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES